

du 30 Mai 1970

portant organisation du Haut-Commissariat
à la Jeunesse et à la Culture

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°69-143/PR du 19 juin 1969, portant création d'un Commissariat Général à la Jeunesse et Culture ;
 - VU le Décret N°69-144/PR/SGG du 19 juin 1969, portant nomination du Commissaire Général à la Jeunesse et Culture ;
 - VU le Décret N°69-145/PR/SGG du 19 juin 1969, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Commissaire Général à la Jeunesse et Culture ;
 - VU le Décret N°70-88/CP du 16 mai 1970, portant création de hauts-commissariats ;
- le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Les dispositions des décrets N°s 69-143/PR, 69-144 et 69-145/PR/SGG du 19 juin 1969 susvisés sont abrogées.

Article 2 - Le Haut-Commissariat à la Jeunesse et à la Culture créé par décret N°70-88/CP du 16 mai 1970 et placé sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, est dirigé par un Haut-Commissaire nommé par décret, sur proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

CHAPITRE PREMIERStructure.

Article 3 - Le Haut-Commissariat à la Jeunesse et à la Culture comprend deux directions :

- la Direction de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey qui s'occupe, outre les questions de recherches appliquées, des questions relatives à la Culture ainsi que des Archives Nationales ;
- la Direction de la Jeunesse et des Sports à laquelle est rattaché le Rassemblement National des Jeunes du Dahomey (RNJD).

CHAPITRE IIAttributionsDU HAUT-COMMISSAIRE A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE

Article 4 - Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et à la Culture est chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de Jeunesse, de Culture et de Sport.

Il coordonne les activités des organismes relevant de son autorité et des tâches qui leur sont confiées.

vices et
tion des

..//..

Article 5 - Le Directeur de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey est chargé :

- de déterminer les grandes orientations en matière de recherche scientifique, culturelle et muséographique ;
- d'en élaborer les programmes et d'assurer leur exécution ;
- d'assurer l'acquisition, la conservation et l'utilisation rationnelle des livres et tous ouvrages ;
- de coordonner, d'une manière générale, les activités des différentes sections :
 - recherche,
 - bibliothèque,
 - documentation,
 - musées ;
- d'inspecter et de conserver les monuments présentant un caractère historique, religieux ou légendaire ;
- de protéger les biens culturels ;
- de délivrer les autorisations d'exportation des biens protégés ;
- d'organiser et de contrôler les activités des Maisons de Jeunes et de la Culture, des ciné-clubs, des associations musicales, théâtrales et folkloriques ;
- de la récupération, sur toute l'étendue du Territoire et à l'extérieur, de tous documents à verser au dépôt des Archives ;
- du classement, de la restauration et du répertoire de tous les documents devant contribuer efficacement à l'étude des questions administratives et historiques.

Article 6 - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé :

- de l'organisation et du contrôle de l'Education Physique et Sportive Scolaire et Universitaire ;
- des examens d'éducation physique et sportive ;
- de la formation, du perfectionnement des maîtres d'E.P.S. et des cadres sportifs nationaux ;
- de l'organisation et de l'animation des colonies de vacances ;
- de l'étude des questions touchant les associations sportives et les mouvements de jeunes ;
- de mobiliser en permanence les jeunes au service du Pays ;
- d'élever leur niveau culturel et moral ;
- d'élaborer des programmes d'activité et de les animer.

.../..

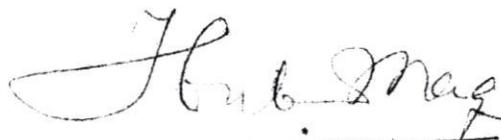
Article 7 - Le Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Mai 1970

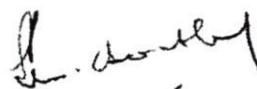
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

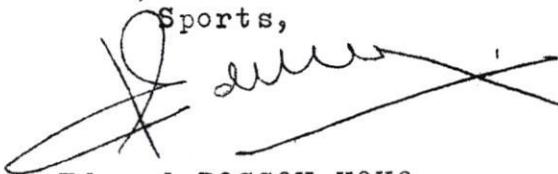


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture, de la Jeunesse et des
Sports,



Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 6 - CS 6 - CES 5 - MCP 4 - MENCJS 6 - HCJC 4
Ministères 10 - SGG 4 - DB-CF-DC 3 - Trésor 4 - SGPR-IAA-DCCT 3
DN-IGF-Gde Chanc. 3 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.